

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION : ALTKIRCH ATHLE SUNDGAU

La section athlétisme est régie d'une part par les statuts et le règlement intérieur de l'association. D'autre part, elle est régie par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

1 Définition

Ce règlement a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2021. Ce règlement s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

2 Inscription

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences sont effectués par les athlètes personnellement. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription auront lieu au cours des entraînements auprès du secrétaire ou auprès des autres membres administratifs de l'association. Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) seront complétés lorsque l'inscription sera effective. L'inscription à la section est validée si les points suivants sont remplis :

2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'association.

2.2 Certificat médical

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète (datant de moins de 3 mois). Lors du renouvellement de la licence le questionnaire de santé de la fédération peut être utilisé.

2.3 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Pour soulager les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur plusieurs mois.

3 Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales, autres que celles liées à la vente des calendriers du club. En

adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord.

4 Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

5 Entraînements

5.1 Athlètes mineurs

L'entraînement formant le tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, indoor, course sur route). L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (course, saut, lancer) Ce type d'entraînement est seule source de bon équilibre. Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. L'athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées. En règle générale les écoles d'athlétisme, poussins, benjamins ont un entraînement généralisé toute la saison (triathlon) A partir de minime, l'athlète peut être orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé. A partir de cadet, il est possible que les entraîneurs proposent le choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

5.2 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement peut être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec les entraîneurs. L'athlète peut être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

6 Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau et affichés sur la piste du quartier Plessier.

7 Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du stade. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous (devant la piste du stade ou à l'entrée de la salle pour les entraînements en intérieurs) et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents doivent également aller chercher leurs enfants là où ils les ont amenés.

8 Equipements

Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport et/ou vêtement de pluie (short, collant, chaussures de sport, chaussures propres pour le gymnase, survêtement, pointes éventuellement, en hiver, gants, bonnet). Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions.

9 Calendrier

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions de bureau. Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale.

10 Engagements

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le bureau. Le club attire l'attention sur le coût financier de l'engagement. L'athlète engagé se doit d'honorer sa participation (sauf si empêchement majeur). Les autres courses sont à la charge des athlètes.

11 Convocations

Une convocation est remise avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. En cas d'impossibilité scolaire ou professionnelle d'être présent aux entraînements précédents la compétition, il est demandé de prendre toute disposition pour retirer sa convocation auprès du responsable.

12 Compétitions, Championnats

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, cross, course sur route). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire. En cas d'absence, l'athlète doit prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

13 Déplacements aux compétitions

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des athlètes mineurs. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants. Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

14 Comportements et sanctions

Après discussions avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le bureau avertit les parents de l'exclusion de l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récurrence l'athlète est exclu définitivement. Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés. Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi. Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non-engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive de la section est envisagée suivant la gravité des faits par le bureau.

15 Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au comité directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le club et l'athlète.